



AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2012 - 305 -

Pétitionnaire : EDF - CIH - centre d'ingénierie hydraulique

Adresse : EDF CIH - DD - E&S - développement durable - environnement et société - Savoie Technolac - 73373 LE BOURGET DU LAC

Nature de la demande : survol,

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Ossau,

Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Yves HAURE, Secrétaire général du Parc National des Pyrénées,

Dossier suivi à EDF par Monsieur Kevin PINTE.

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 19-2,

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R 331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*).

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, référence 2011158-11 en date du 8 juin 2011, portant délégation de signature à Monsieur Gilles PERRON, Directeur du Parc National des Pyrénées, pour l'instruction et la délivrance des autorisations d'activités diverses dans la réserve naturelle nationale du Néouvielle,

Vu la résolution du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, réuni le 1er décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation temporaire du cœur du Parc National des Pyrénées,

Considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

././.

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise EDF à organiser un héliportage dans les conditions suivantes :

- article premier :

- point de départ : DZ Lourdes (*Hautes Pyrénées*),
- point d'arrivée : DZ Lourdes (*Hautes Pyrénées*),
- date : un vol entre le lundi 5 novembre 2012 et le vendredi 16 novembre 2012 en fonction des conditions météorologiques,
- Plan de vol : vallée d'Ossau depuis Louvie Juzon jusqu'aux lacs d'Artouste, Fabrègues et Bious Artigues,
- Objet : prises de vue aériennes en vallée d'Ossau
- Société : SAF - M. Jérôme DELHOME - pilote.

Les trajets seront effectués à haute altitude et dès le début de chaque rotation. La réserve naturelle nationale d'Ossau ne sera pas survolée. L'hélicoptère suivra le gave d'Ossau sans jamais survoler la rive droite mitoyenne de la réserve naturelle. Le survol se fera à une altitude supérieure à 800 mètres des falaises de Cézy.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour la période du lundi 5 novembre au vendredi 16 novembre 2012 et pour un seul vol qui sera organisé en fonction des conditions météorologiques.

En cas d'impossibilité de réaliser le survol à la période mentionnée en supra, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc National des Pyrénées de la date de report.

- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le mercredi 31 octobre 2012.

Pour le Directeur Gilles PERRON
et par délégation,

Directeur du Parc National des Pyrénées



Parc National des Pyrénées - villa Fould - Le Directeur Adjoint, Ph. OSPITAL - Le 21 septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.